

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt neuf juin deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	22/06/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	06/07/2023

OBJET :**Modification du tableau des effectifs****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , Mme
Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme
Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI ,
M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M.
Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme
Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José
ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Maryvonne GRENIER, Mme Françoise DUSSE
procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre
MARTIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

M. Daniel GALLAND, Mme Chiara GENTY, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Christiane
BAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions
qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L. 411-1 du code général de la fonction publique,

Considérant le tableau annuel d'avancement de grades et les listes d'aptitudes d'accès aux grades par voie de promotion interne,

Considérant les besoins des services,

Décision :

Il est proposé, sur avis du Comité Social Territorial réuni le 16 juin 2023 et sur avis de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances et du Budget réunies le 20 juin 2023, d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Article 1 : modification des postes suite aux mouvements de personnels, aux avancements de grades, aux promotions internes et selon les besoins des services.

CRÉATION	SUPPRESSION
5 Postes d'adjoints administratifs principaux 1ère classe TC	5 Postes d'adjoints administratifs principaux 2ème classe TC
5 Postes de rédacteurs Principaux 1ère CI TC	5 Postes de rédacteurs Principaux 2ème CI TC
1 poste de rédacteur Ppal 2ème CI TC	1 poste de rédacteur TC
1 poste de rédacteur Ppal 2ème CI TNC	1 poste d'adjoint administratif Ppal 1ère CI TNC
1 poste d'adjoint d'animation Ppal 1ère CI TC	1 poste d'adjoint d'animation Ppal 2ème CI TC
1 poste d'assistant de conservation du patrimoine Ppal 1ère CI TC	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine Ppal 2ème CI TC
1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure TC	1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale TC
2 postes de brigadiers chefs Ppax TC	2 postes de gardiens brigadiers TC

1 poste d'ATSEM Ppal 1ère CI TC	1 poste d'ATSEM Ppal 2ème CI TC
1 poste d'ATSEM Ppal 1ère CI TNC	1 poste d'ATSEM Ppal 2ème CI TNC
1 poste d'adjoint technique Ppal 1ère CI TC	1 poste d'adjoint technique Ppal 2ème CI TC
2 postes d'adjoints techniques Ppau 2ème CI TC	2 postes d'adjoints techniques TC
4 postes d'adjoints techniques Ppau 2ème CI TNC	4 postes d'adjoints techniques TNC
7 postes d'agents de maîtrise Ppau TC	7 postes d'agents de maîtrise TC
6 postes d'agents de maîtrise TC	6 postes d'ATSEM Ppal 1ère CI TC
6 postes d'agents de maîtrise TNC	6 postes d'ATSEM Ppal 1ère CI TNC
2 postes d'agents de maîtrise TC	2 postes d'adjoints techniques Ppau 1ère CI TC
6 postes d'agents de maîtrise TNC	6 postes d'adjoints techniques Ppau 1ère CI TNC
4 postes d'agents de maîtrise TC	4 postes d'adjoints techniques Ppau 2ème CI TC
12 postes d'agents de maîtrise TNC	12 postes d'adjoints techniques Ppau 2ème CI TNC
1 poste d'ingénieur TC	1 poste d'ingénieur principal TC
1 poste d'adjoint technique TC	1 poste d'agent de maîtrise principal TC
1 poste d'adjoint technique TC	1 poste d'agent de maîtrise Ppal TC
1 poste d'adjoint d'animation TC	1 poste de rédacteur Ppal 1ère CI TC
1 poste d'adjoint administratif TNC	1 poste d'adjoint administratif TC
1 poste d'adjoint administratif Ppal 2ème CI TC	1 poste de rédacteur TC
1 poste d'adjoint technique TC	1 poste d'agent de maîtrise TC
A compter du 01/08/2023	A compter du 01/08/2023
1 poste d'adjoint administratif TC	1 poste d'adjoint administratif Ppal 1ère CI

Article 2 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

- ABSTENTION(S) : 2

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

La Maire-Adjointe


Catherine ASSO

Le Secrétaire de Séance


Christiane BAR

Transmis en Préfecture le : 10 JUIL 2023
Affiché ou publié le : 10 JUIL 2023

